



COMMUNE DE BELGENTIER

**MAIRIE
de BELGENTIER
ARRETE N°2017-14U**

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mai 2017

OBJET : ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Belgentier,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération n°2014-90 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé le 26 octobre 2015 en Conseil municipal ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 6 février 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 5 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de Commissaire enquêteur,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Belgentier.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN, Ingénieur en génie atomique, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Belgentier, Avenue du 8 mai 1945, du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Belgentier, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, avenue du 8 mai 1945 - 83210 BELGENTIER.

Ou par courriel à l'adresse suivante : secretariat.belgentier@wanadoo.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 21 juillet 2017 à 17 heures, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.belgentier.fr rubrique habitat.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire, à savoir : www.belgentier.fr

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h.
- Jeudi 29 juin 2017 de 16h à 19h.
- Mercredi 12 juillet 2017 de 9h à 12h.
- Vendredi 21 Juillet 2017 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Belgentier, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Belgentier, Mairie de Belgentier, Avenue du 8 mai 1945 - 83210 BELGENTIER.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Président du Tribunal Administratif de Toulon

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées en Mairie de Belgentier auprès de Monsieur Jacques FONDACCI, Secrétaire général par téléphone au 04.94.33.13.00 ou par mail à l'adresse suivante : secretariat.belgentier@wanadoo.fr

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à BELGENTIER, le 30 mai 2017

Le Maire,

Docteur Bruno AYCARD

